

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA GARDE - COMMUNE DE GRIMAUD (83)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom <input style="width: 300px;" type="text"/> Prénom <input style="width: 150px;" type="text"/>
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale <input style="width: 500px;" type="text" value="COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ (CCGST)"/> Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input style="width: 500px;" type="text" value="Monsieur Benjamin Van Lunsen, Chef du service Cours d'eau de la CCGST"/> RCS / SIRET <input style="width: 100px;" type="text" value="200003607700010"/> <input style="width: 100px;" type="text" value="03607700010"/> Forme juridique <input style="width: 150px;" type="text" value="Communauté de communes"/>

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10 installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Les différents aménagements projetés conduiront à modifier le lit mineur de la rivière de la Garde sur un linéaire total d'environ 1,7 km. Le projet relèvera de l'autorisation au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature IOTA, notamment les rubriques n° 3.1.2.0. (modification du profil en travers ou du profil en long d'un cours d'eau) et 3.2.6.0. (création de systèmes d'endiguement).

4. Caractéristiques générales du projet
<p>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</p> <p>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</p> <p>Le cours d'eau de la Garde génère des inondations répétées sur le territoire de la commune Grimaud (83), en particulier sur 3 zones sensibles : le quartier Romain, en amont de la RD14, la ZA du Grand Pont, et le complexe sportif des Blaquières. Ces inondations justifient la mise en œuvre d'un projet d'aménagement du cours d'eau de la Garde.</p> <p>Le programme de restauration de la rivière La Garde, sur la commune de Grimaud, se présente comme une succession de travaux à réaliser au droit du cours d'eau, sur les berges et parfois dans le lit mineur, pour réduire les dysfonctionnements morphologiques actuels identifiés dans les SDAGE successifs (2010 – 2015 et 2016 - 2020).</p> <p>Le projet prévoit la réalisation de 15 aménagements (AMG) sur le linéaire de La Garde. Tous les travaux envisagés seront situés sur le territoire communal de Grimaud.</p> <p>AMG 1 : Arasement de pont submersible / AMG 2 : Restauration méandre et lit moyen / AMG 3 - 4 - 5 : Enlèvement des remblais en rive gauche à l'amont et à l'aval de la RD14 - Création d'un chenal dynamique / AMG 6 - 7 - 8 - 9 : Recréation des fossés existants et création de nouveaux fossés / AMG 10 : Augmentation de la capacité du lit mineur + création digue/ AMG 11 : Arasement de digue et reconstruction d'une digue en recul en rive droite au lieu-dit « La Croix » / AMG 12 : Enlèvement de protections de berges avant la confluence / AMG 13 : Création d'un endiguement de protection chemin de Bagatin / AMG 14 : Arasement merlon existant et réalisation de travaux de protection de berge / AMG 15 : Déploiement protection contre les inondations.</p>

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux du programme de restauration de La Garde peuvent être résumés comme suit :

- Une protection contre les débordements de La Garde du quartier Romain pour une crue d'occurrence 20 ans.
- Une protection contre les débordements de La Garde de la zone d'activités du Grand Pont pour une crue d'occurrence 50 ans.
- Une réduction des hauteurs de submersion pour les crues exceptionnelles.
- Une réduction des risques de ruptures de digues pouvant impacter les biens et les personnes.
- Des gains hydromorphologiques cumulés importants pour la bonne qualité de la rivière. Environ un tiers du linéaire de la Garde aval est concerné par des actions directes de restauration morphologiques. Cette proportion d'intervention apparaît bien proportionnée au diagnostic de l'état morphologique réalisé compte tenu du contexte de lit en toit et de plaine anthropisés et du score d'efficience probable calculé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

AMG 1 : intervention en lit mineur pour démolir un gué maçonné.

AMG 2 : arasement du merlon existant en rive droite.

AMG 3 : Sur environ 7 350 m² : Terrassement à la cote de 10 mNGF.

AMG 4 : Sur environ 11 500 m² : Calage à 75 cm du fil d'eau de la Garde sur une bande de 35 m. Décaissement du reste du terrain à la cote du terrain naturel au niveau des vignes situées au nord, talus entre les deux décaissements (2H/1V).

AMG 5 : Fonçage d'une conduite de diamètre 1000 mm sous la route départementale RD14 ;

AMG 6 / 7 : Restauration fossés et traversées sous routes (RD61 et RD61a).

AMG 8 / 9 : Création fossé + création d'un chenal de drainage : longueur totale 1,3 km – largeur entre 9 et 12 m – profondeur environ entre 1 et 2 m.

AMG 10 : Décaissement du terrain à la cote fil d'eau de la Garde +0,50 m, sur une longueur d'environ 230 m, rattrapage de la cote de protection actuelle en pente douce (2H/1V) - Suppression du merlon existant et reconstruction d'une digue en recul.

AMG 11 : Retrait du merlon existant et construction d'une digue de protection vis-à-vis de la crue vicennale (déversement sur une partie de la digue seulement).

AMG 12 : Enlèvement de protections de berge existantes – intervention sur 1 berge uniquement.

AMG 13 : Construction d'une digue dans le lit majeur.

AMG 14 : Suppression du merlon existant et retalutage de la berge en rive gauche (2H/1V) ; Protection de la berge en enrochements en amont immédiat de la RD61a sur une longueur d'environ 70 m linéaire.

AMG 15 : Construction d'une digue ceinturant les habitations. Cette digue servira en partie nord et ouest de chemin d'accès aux propriétés situées le long du chemin de Bagatin.

Phase chantier programmée entre septembre 2018 et juin 2020. Les aménagements ne seront pas tous réalisés en simultanés. Le calendrier d'intervention sera contraint par les mesures de protection écologiques.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation les travaux ponctuels à réaliser se limiteront à l'entretien des fossés et des secteurs sur lesquels un faible taux de rugosité doit être maintenu pour assurer l'efficacité hydraulique des aménagements.

Il s'agit essentiellement de travaux d'entretien de la végétation et de nettoyage (enlèvement embâcles...).

Sur les systèmes d'endiguements, un suivi et des travaux d'entretien réguliers seront nécessaires pour assurer la pérennité des ouvrages.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève de l'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE au titre des articles L 214-3 et L 181-1 du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'emprise au sol totale cumulée des 15 aménagements est estimée à environ 7,2 ha.	7,2 ha
L'emprise au sol totale nécessaire à la réalisation des travaux est estimée à environ 8,8 ha.	8,8 ha
Le linéaire total du cours d'eau de la garde concerné par les aménagements représente environ 3,85 km.	3,85 km
Le bassin versant total intercepté représente 28,89 km ² .	28,89 km ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Les 15 aménagements projetés seront situés sur la commune de GRIMAUD 83.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 06°31'40" Lat. 43°16'33"Point d'arrivée : Long. 06°34'04" Lat. 43°16'00"

Communes traversées :

Les 15 aménagements projetés seront situés sur la commune de GRIMAUD 83.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>.)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II: n°930012542 (n° régional : 83132100) « VALLÉES DE LA GISCLE ET DE LA MÔLE » Les aménagements sont totalement inclus dans ce périmètre.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun périmètre réglementaire de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de réalisation des aménagements projetés correspond à la plaine aval de La Garde, au débouché sur la plaine littorale du golfe de Saint-Tropez, en sortie du massif des Maures.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun périmètre réglementaire de Parc National (PN), Parc Naturel marin, Réserve Naturelle Nationale (RNN) ou Réserve Naturelle Régionale (RNR). Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional (PNR).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit mais sont classées bruyantes sur Grimaud, les voies suivantes : • RD14 : type 3 depuis le carrefour avec la RD558 jusqu'au carrefour avec la RD559 • RD61 : type 3 depuis le carrefour avec la RD14 jusqu'à la limite du territoire communal en direction de Cogolin • RD558 : type 4 sur toute la traversée du territoire communal • RD559 : type 2 ou 3 suivant les sections et sur toute la traversée
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Proximité de plusieurs périmètres considérés comme zones humides: - « 83CGLVAR1055 - Plaine de la Giscle » ; - « 83CGLVAR1066 - Prairie temporaire Vallon de Grimaud » ; - « 83CGLVAR1103 - Vallée de la Môle » - « 83CGLVAR0993 ». La zone d'étude est globalement localisée au sein de l'espace de fonctionnalité des zones humides de la plaine de la Giscle et dans la continuité des espaces de fonctionnalités des zones humides de prairies temporaires du vallon de Grimaud et de la vallée de la Môle.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Mouvements de terrain: prescrit le 07/01/1997. PPR Inondation: approuvé le 30/12/2005. Pas de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité industrielle n'a été pratiquée sur les emprises de projet. Des sondages de sols et des analyses sont prévus sur les aménagements n°3 / 4 / 5 pour caractériser l'état des terres à excaver.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements 3 à 15 se trouvent dans la ZRED52 - Alluvion de la Giscle et de la Môle.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les renseignements pris auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) de PACA, les aménagements 4 à 15 se trouvent dans le périmètre de protection rapprochée « aval » (PPR) des captages de nappe de la Môle et de la Giscle (arrêté préfectoral du 30 avril 1986 pour la nappe alluviale de la Giscle et de la Môle, complété par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014).
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Inscrit : Village de Grimaud et ses abords. Zones études n° 1, 2 et zone 3 à moins de 300 m à l'est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre Natura 2000 le plus proche est la ZSCFR9301622 « La plaine et le massif des Maures » : ce site à environ 8 km au nord-est et 6 km au nord-est.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé "Le pont des fées à Grimaud" : ce site se trouve à moins d'1 km au nord-ouest de la zone 1. Site classé "Les deux groupes de pins à Cogolin" : ce site trouve à moins d'1 km à l'est de la zone 1.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, aucun forage n'est envisagé dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui; les volumes de déblais sont estimés à environ 75 000m ³ pour l'ensemble du programme d'aménagement. Une partie des déblais sera réutilisée pour la construction des digues mais le projet restera excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet conduira à la destruction ponctuelle d'habitats et d'individus d'espèces faunistiques et floristiques. Le projet est néanmoins conçu en respectant les principes d'évitement, réduction et compensation. Des experts naturalistes ont réalisé des inventaires sur l'année 2016. L'analyse des impacts résiduels est en cours de définition. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées sera faite dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale. Néanmoins, le projet permettra de restaurer le bon état écologique du cours d'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une évaluation de incidences Natura 2000, réalisée par les experts naturalistes, sera intégrée au dossier d' Autorisation Environnementale.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des espaces forestiers seront défrichés. La demande d'autorisation de défrichement sera intégrée au dossier d' Autorisation Environnementale. Des espaces agricoles seront potentiellement impactés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Grimaud est concernée par les risques: - Rupture de barrage - Transport de marchandises dangereuses
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation / Feu de forêt / Mouvement de terrain La commune de Grimaud est réglementée par l'arrêté préfectoral du 30/12/2005 relatif au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (P.P.R.I.). Le P.P.R.I de la commune de Grimaud s'applique à la Giscle et à son affluent rive gauche La Garde. 13 aménagements sur 15 sont situés en zone PPRi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : le trafic le plus significatif sera lié au transport des déblais. En phase d'exploitation: le trafic sera très réduit (uniquement lors des travaux d'entretien de cours d'eau ou des digues).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront source de bruit. En phase d'exploitation, les aménagements ne seront pas source de bruit à l'exception des travaux ponctuels d'entretien.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet sera source de vibration.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront réalisés en période diurne.</p> <p>En phase d'exploitation, aucun éclairage n'est prévu.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques seront liés aux engins et véhicules en phase de travaux.</p> <p>En phase d'exploitation, les aménagements ne seront pas source d'émissions atmosphériques à l'exception des travaux ponctuels d'entretien.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux:</p> <p>Les déblais sont susceptibles de contenir des déchets.</p> <p>Des sondages de sols et des analyses sont prévus sur les aménagements n°3 / 4 / 5 pour caractériser l'état des terres à excaver.</p> <p>Des déchets verts seront également produits.</p> <p>En phase d'exploitation, la production de déchets sera limitée et sera liée aux travaux d'entretien.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La DRAC 83 a été consultée dans le cadre du projet; un diagnostic archéologique sera nécessaire au droit de certains aménagements.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise de réalisation des aménagements concerne des parcelles privées et représente un impact foncier. Les parcelles seront acquises le plus possible à l'amiable ou, le cas échéant, par expropriation. Une procédure de DUP sera engagée dans le cadre du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de liaison aéro-souterraine à 2 circuits 63 000 Volts Grimaud - St Tropez 1 et 2 du futur poste de Grimaud au support aéro-souterrain n°5, porté par RTE, est situé dans le voisinage immédiat de l'aménagement n°9.
Impacts cumulés potentiels sur les habitats naturels et les espèces.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sur l'environnement:

Les mesures relatives à la réduction des incidences sur l'environnement et notamment le milieu naturel sont en cours de définition. A titre d'exemple, sont actuellement étudiées:

Mesures E1 : Balisage et évitement de certains station d'espèces

Mesure R3 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces animales

Mesure R8 : Déplacement d'individus de Tortue d'Hermann...

La définition précise et les conditions de mises en œuvre ne sont néanmoins pas connues à ce jour.

Sur le milieu humain:

L'impact global du projet permettra la mise hors d'eau de certaines parcelles habitées et la réduction significative du risque inondation sur la commune de Grimaud, dès la crue cinquantennale. Le report hydraulique entraînera la sur-inondation sur deux habitations: l'aménagement n°15 correspond à une mesure de réduction de la vulnérabilité sur ces habitations.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez mène l'évaluation environnementale de façon conjointe aux différentes phases de conception du projet.

Le programme de travaux est conséquents et sera étendu sur deux ans. Les principales incidences concernent le milieu aquatique et le milieu naturel. Les incidences attendus sur le milieu humain seront négatives en phase travaux mais globalement positives en phase d'exploitation (réduction du risque d'inondation).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe1_MOA.v1.pdf : identité du demandeur (8.1) Annexe2_situation_amenagements_25k.A3.BMP : plan de situation échelle 1/25000ème (8.1) Annexe3_photos : quelques photographies du secteur d'étude (8.1) Annexe4_plans_projet : plans parcellaires et plans de détail de certains aménagements (8.1) Annexe5_carte_reseau_natura_2000.jpg : Projet et sites Natura 2000 (5) Annexe6_carte_Zonages d'inventaires écologiques.jpg : Projet et zones d'inventaires (5) Annexe7_carte_Espaces naturels protégés_Protections réglementaires&législatives.jpg : projet et protections réglementaires (5) Annexe8_carte_zones_humides.jpg : projet et zones humides (5) Annexe9a_carte_PPRI_A3.1&leg.BMP / Annexe9b_carte_PPRI_A3.2&leg.BMP : projet et risques (6.1) Annexe10_perimetre_AEP&projet.A3.BMP : projet et captages AEP (6.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Cogolin

le,

10/07/2017

Signature


Commune de Cogolin
Pour le Président
Par délégation
Maire
M. Général des Services
Martine CANAPA

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

